

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le jeudi 17 septembre 2015 à 12 h 30  
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement  
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga  
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel  
Monsieur Richard CELZI, conseiller du district de Tétéreaultville

**ABSENCES :**

Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve–Longue-Pointe

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Jacques SAVARD, directeur d'arrondissement  
Madame Myriame BEAUDOIN, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics  
Monsieur Daniel SAVARD, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Monsieur Denys CYR, directeur de la Direction des services administratifs  
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement

---

**Ouverture de la séance.**

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 12 h 35.

---

**CA15 27 0308**

**Adopter l'ordre du jour du conseil d'arrondissement.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en retirant les points suivants :

20.02 Autoriser une dépense de 310 \$ à même le budget de soutien aux élu(es) pour l'année 2015, pour la participation des élu(es) à divers événements - 1152818020.

20.06 Approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Centre Récréatif et Communautaire (C.R.C.) St-Donat se terminant le 30 juin 2025 pour l'occupation et l'exploitation du futur centre récréatif et communautaire situé au 6666, rue de Marseille et accorder une contribution financière de 4 725 000 \$. Mandater le directeur de la culture, des sports et du développement social pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette convention - 1156318006.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10.02

---

**Déclarations des élu(e)s.**

Aucune déclaration.

---

**Période de questions des citoyens.**

Aucune question n'est posée.

---

**CA15 27 0309**

**Accorder des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 1 572,51 \$, provenant du budget de soutien aux élus(e)s pour l'année 2015.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder quatre contributions financières pour une somme totale de 1 572,51 \$ aux organismes suivants :

Organisme : Centre de l'Âge d'or Morgan  
Projet : Contribution pour activités annuelles  
District : Hochelaga  
Montant : 350 \$

Organisme : Club du Patinage Olympique  
Projet : Contribution pour activités annuelles  
District : Hochelaga  
Montant : 500 \$

Organisme : L'Accorderie de Montréal Mercier-Hochelaga-Maisonneuve  
Projet : Contribution au souper spaghetti du samedi 3 octobre 2015  
District : Maire (150 \$) / Hochelaga (150 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (150 \$)  
Montant : 450 \$

Organisme : Comité social (90) Notre-Dame-des-Victoires  
Projet : Contribution financière pour épluchette de blé d'inde  
District : Maisonneuve-Longue-Pointe  
Montant : 272,51 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1155298010

---

**CA15 27 0310**

**Accorder une contribution financière de 3 000 \$ à la société de développement commercial (SDC) Promenade Hochelaga-Maisonneuve pour le projet « Un quartier en art ».**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 3 000 \$ à la société de développement commercial (SDC) Promenade Hochelaga-Maisonneuve pour le projet « Un quartier en art » dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1152818017

---

**CA15 27 0311**

**Accorder une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme Conscience urbaine pour le projet « Espace libre pour la culture ».**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme Conscience urbaine pour le projet « Espace libre pour la culture » dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1152818019

---

**CA15 27 0312**

**Accorder une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme la Maison des familles de Mercier-Est pour la fête des Familles et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme la Maison des familles de Mercier-Est pour la fête des Familles.

D'affecter une somme de 4 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1152818021

---

**CA15 27 0313**

**Approuver l'entente de partenariat avec le comité organisateur des Jeux mondiaux des policiers et pompiers-Montréal 2017 (JMPP-Montréal 2017).**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver l'entente de partenariat avec le comité organisateur des Jeux mondiaux des policiers et pompiers-Montréal 2017 (JMPP-Montréal 2017).

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer l'entente au nom de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1151299004

---

**CA15 27 0314**

**Attribuer à la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) un contrat de 33 416,49 \$ pour la relocalisation et l'ajout de lampadaires au parc Dézéry-Lafontaine dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) un contrat de 33 416,49 \$, taxes incluses, pour la relocalisation et l'ajout de lampadaires au parc Dézéry-Lafontaine dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015.

D'autoriser une dépense totale de 33 416,49 \$, taxes incluses.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1151169005

---

**CA15 27 0315**

**Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 9) et les dispositions aux règlements s'y rattachant.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 9).

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 9).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la vente, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 9) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1154252001

---

**CA15 27 0316**

**Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0218 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 5780, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial).**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un second projet de résolution du projet particulier PP27-0218 afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 5780, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel - commercial) sur le lot 1 361 585, et ce, malgré les dispositions des articles 9, 34 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La hauteur maximale autorisée est fixée à 6 étages et 20,5 mètres, et ce, malgré l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

2. La densité maximale autorisée est fixée à 4,5, et ce, malgré l'article 34 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

3. Le bâtiment n'a pas à respecter les dispositions relatives à l'alignement de construction prescrit, et ce, malgré l'article 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais doit néanmoins respecter les conditions suivantes :

- L'alignement de construction donnant sur la rue Lacordaire doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de lot;

- L'alignement de construction donnant sur la rue Monsabré doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de lot;

- L'alignement de construction donnant sur la rue Sherbrooke Est doit être situé à une distance minimale de 0,6 mètre de la limite de lot.

5. Le bâtiment doit faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance du permis de construction.

6. La demande de permis de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 322 300 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors de la complétion des travaux de construction du bâtiment projeté.

7. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition et être maintenue jusqu'à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs.

8. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

9. Les travaux de construction doivent débiter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

11. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

40.02 1155092007

---

**Période de questions des membres du conseil.**

Aucune question des membres du conseil.

70.01

---

**Levée de la séance.**

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Réal Ménard, déclare la séance levée à 12 h 47.

70.02

---

\_\_\_\_\_  
Réal MÉNARD  
Maire d'arrondissement

\_\_\_\_\_  
Magella RIOUX  
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 octobre 2015.